

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-14
Vote du Budget Principal 2024

Membres en exercice : 17

Membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 ;

Vu le PV du CS du 28/03/2024, constatant la non atteinte du quorum ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'adopter le projet de Budget Principal primitif 2024, pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 609 361,61 €,

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	205 277,00 €	70	produits services	
12	charges de personnel	1065 484,74 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	202 436,50 €	74	dotation participation	467 500,00 €
66	charges financières	697,93 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		77	produits except	
68	dotations amortissements	25 465,44 €	79	transferts de charges	793 790,00 €
23	virement à la sect invest	110 000,00 €	2	excédent reporté	348 071,61 €
	TOTAL DEP FONCT :	1609 361,61 €		TOTAL REC FONCT :	1609 361,61 €

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Publié le

ID : 033-253306310-20240405-2024_02_14-DE

Article 2. D'adopter le projet de Budget Principal primitif 2024, pour la section d'investissement qui reste en sur-équilibre à 235 364,81 €,

DEPENSES		RECETTES	
1	déficit reporté	- €	
16	emprunt remb en capital		
21	immobilisations	30 000,00 €	
23	travaux en cours		
481	charges à répartir		
40	transfert entre sections		
TOTAL DEP INVEST :		30 000,00 €	
1068	affectation résultat		99 899,36 €
21	virement de la section de fonct		110 000,00 €
13	subventions		
16	emprunts		
28	amortissements immobilisations		25 465,45 €
481	amortissements charges à répart		
TOTAL REC INVEST :			235 364,81 €

Article 3. D'autoriser Mme la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

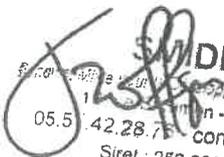
Article 4. De maintenir le montant des cotisations 2024 à leur valeur statutaire : à 110 000,00 € pour les Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime et pour le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, à 55 000,00 € pour Bordeaux Métropole et à 27 500,00 € pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Article 5. De solliciter les subventions correspondant aux projets d'études auprès du Conseil départemental de la Gironde, Conseil départemental de la Charente-Maritime, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et d'autres financeurs, selon la typologie des travaux à engager.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise de ROFFIGNAC


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
05.57.42.28.75 - 33390 BLAYE
contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Le secrétaire de séance

Louis CAVALEIRO



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

1/1